Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 16/06/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision sous réserve des modifications suivantes : - le programme doit viser spécifiquement la formation "professionnelle" et doit appuyer, dans le respect du principe de subsidiarité pour ce qui est du contenu et de la diversité culturelle de la formation, les compétences des professionnels de l'audiovisuel en matière de gestion mais aussi en matière de nouvelles technologies audiovisuelles; - les objectifs sont mieux définis et dans leur mise en oeuvre, le PE réclame une attention particulière pour les PME et les régions linguistiques de l'Union où la production reste faible. Le PE insiste principalement sur l'idée de formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue et met l'accent sur la création de réseaux entre instituts de formation, secteur professionnel et entreprises. Ces réseaux doivent favoriser les échanges de personnes afin de renforcer la connaissance du marché de l'audiovisuel. Le PE prévoit, à cet égard, que soit créé, sur le modèle d'autres institutions semblables, un Centre européen de formation aux arts et métiers de l'audiovisuel; - dans l'annexe portant sur la définition des actions éligibles, le PE insiste pour que la formation mette l'accent sur la pratique audiovisuelle, en particulier en matière d'écriture audiovisuelle, grâce à des programmes d'échanges et l'apprentissage des techniques d'écriture cinématographique moderne. Il insiste également pour le développement d'une formation à distance (en particulier pour les régions à faible capacité de production). Il envisage parallèlement une formation à perspective culturelle européenne afin de permettre aux professionnels de s'adresser plus généralement au public européen et non seulement national. Le PE prévoit également le soutien aux programmes et instituts de formation offrant aux étudiants une collaboration directe avec des entreprises audiovisuelles. - la participation de ce programme doit être ouverte à Chypre, Malte et aux PECO associés; - les bénéficiaires de soutiens communautaires doivent assurer une part du financement (soit 50%); - le comité consultatif assistant la Commission dans la mise en oeuvre de ce programme devra mieux représenter la diversité culturelle de l'audiovisuel européen. En outre, le budget alloué à l'organe technique prévu par la Commission pour coordonner l'exécution du programme, ne pourra dépassé 2% du budget total du programme. La Commission devra assurer une gestion décentralisée de ce programme et devra informer le PE des projets retenus. Un rapport déterminant l'impact de ce programme sur l'emploi devra lui être soumis régulièrement.